

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



21027523

Déposé au greffe du Tribunal de
l'entreprise de Liège, division Dinant le

23 FEV. 2021

Le Greffier

N° d'entreprise : **0807 018 125**

Nom

(en entier) : **GEM**

(en abrégé) :

Forme légale : **SOCIETE COOPERATIVE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Adresse complète du siège : **RUE DE NEUVILLE 2B A 5600 PHILIPPEVILLE**

Objet de l'acte : REVOCATION DU MANDAT DE MADAME SOPHIE COLLET

L'assemblée générale extraordinaire de la SCRL GEM dont le siège est établi à 5600 PHILIPPEVILLE, rue de Neuville n°2b et identifiée à la BCE sous le numéro 0807.018.125 s'est réunie ce 10 février 2021 à 10h30 à son siège.

BUREAU

La séance est ouverte à 10h30, sous la présidence de Monsieur Emmanuel BOUVY, lequel nomme en qualité de secrétaire Monsieur Olivier BAUVIR

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents les membres et personnes convoquées ci-après désignés :

1. Monsieur Fabio LAUDELOUT détenant 820 actions,
2. Monsieur Emmanuel BOUVY détenant 820 actions,
3. Monsieur Olivier BAUVIR détenant 820 actions,
4. Madame Sophie COLLET

Personnes convoquées et absentes ci-après désignés :

5. Monsieur Pascal LEBLANC, détenant 820 actions
6. Monsieur Benoît JACQUEMART détenant 820 actions

Il est constaté que tous les membres ne sont pas présents ou représentés.

En conséquence, après vérification par le bureau, la comparution est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer.

EXPOSE

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/03/2021 - Annexes du Moniteur belge

Monsieur le Président expose ce qui suit :

I. La présente assemblée a pour objet du jour :

1. Révocation du mandat d'administrateur de Madame Sophie COLLET ;
2. Décharge de Madame Sophie COLLET en sa qualité d'administrateur
3. Pouvoirs

II. Aucun quorum de présence n'est exigé par la loi ou les statuts pour que la présente assemblée générale puisse délibérer valablement sur son ordre du jour. L'assemblée est, dès lors, en droit de délibérer et de statuer valablement sur son ordre du jour.

III. Monsieur Fabio LAUDELOUT justifie du respect des formalités de convocation :

- Preuve de l'envoi des convocations en date du 21 janvier 2021
- Computation du délai conformément à l'article 1 :32, al. 2 du CSA.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Cet exposé étant vérifié par la présente et est reconnu exact par l'assemblée.

Celle-ci constate qu'elle est valablement constituée et apte à délibérer et à statuer sur son ordre du jour qu'elle aborde ensuite.

RESOLUTIONS

1ère résolution – Révocation du mandat de Madame Sophie COLLET

Madame COLLET est entendue quant au projet de résolution :

Vu le détournement des pouvoirs attachés à son mandat par Madame COLLET à des fins vraisemblablement privées ;

Vu la rémunération attribuée à Madame COLLET en vertu de ce mandat et l'absence de manifeste de proportion entre cette rémunération et les prestations réellement effectuées ;

Vu les tensions existant entre Madame COLLET et Monsieur LEBLANC, dont les prestations sont essentielles à la perpétuité de la société ;

L'assemblée générale décide à l'unanimité de la révocation du mandat de Madame COLLET, celle-ci prenant effet ad nutum, soit le 10 février 2021.

2ème résolution – Pouvoirs

Pouvoir est donné à Maître Olivier D'AOUT, avec pouvoir d'agir séparément et de subdélégation, en vue d'effectuer la publication aux Annexes du Moniteur belge du présent procès verbal.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00

Réservé
au
Moniteur
belge



Dont procès-verbal.

Le président

Emmanuel BOUVY

Le secrétaire

Olivier BAUVIR

Fabio LAUDELOUT

Sophie COLLET

Déposé en même temps que le PV du 10/02/2021

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/03/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).